

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **10 Juin 2017**
Date de Publication et d’Affichage : **19 Juin 2017**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 15 Juin 2017 à 19H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*
MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Eric HECKEL, Mme Noëlle MICHAELY,
MM. Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Luc SENDEL, Charles
SALING, Claude WINDSTEIN, Philippe VELTEN

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 2 (Claude WINDSTEIN à Anne ADOLFF-
ZIMMERMANN, Charles SALING à Nadine HOLDERITH-WEISS)

Secrétaire de séance : M. Michel VOLKRINGER



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ *Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal*
- ❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*
- ❖ *Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation*
- 1. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de LA PETITE-PIERRE : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD (avis et observations sur les orientations générales)**
- 2. Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un terrain au lieudit "Kreuzmatte"**
- 3. Avis sur la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L. ALSACE BOSSUE COMPOST pour l'extension d'une plateforme de compostage sur le territoire de la Commune de ZITTERSHEIM**
- 4. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. *Proposition de concert du Quartet de Saint Petersburg*
 - B. *Aménagement du Jardin du Commandant actuellement en cours*
 - C. *Candidature au poste d'ATSEM pour la prochaine rentrée 2017/2018*
 - D. *Projet de décret de modification des rythmes scolaires*
 - E. *Réunion du SMICTOM le 28 Juin 2017 à 20H à Saverne*
 - F. *Marché du Réveillon 2017*
 - G. *Festivités de la Fête Nationale*
 - H. *Remplacement d'une débroussailleuse*

* * *

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Eric HECKEL** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Jeudi 08 Juin 2017 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation**

A. Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance :

18 Mai :

Tenue du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre (pour information)

B. Décisions du Maire prises par délégation :

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Voir délibération en point 2 de l'Ordre du Jour.

* * *

1. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LA PETITE-PIERRE : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD (avis et observations sur les orientations générales)

EXPOSÉ PRÉALABLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030-2035, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable, dans les orientations des documents supra-intercommunaux et selon les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques.

Les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes du pays de La Petite-Pierre, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement qui se formalisent à travers un projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PAD).

C'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal du pays de la Petite Pierre vont ensuite être élaborées, et c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en Commune et en Conseil Communautaire.

Madame le Maire rappelle ensuite aux élus municipaux les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente, présentées lors de la séance ordinaire du 8 Juin 2017, et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent notamment à travers les grands axes suivants :

- Adapter le territoire à l'évolution de sa population et se mettre en capacité d'accueillir des nouveaux habitants,
- Inscrire la stratégie économique territoriale en s'appuyant sur les facteurs d'attractivité interne (économie et tourisme) tout en prenant en compte les enjeux supra-intercommunaux,
- Pérenniser et développer l'agriculture et la sylviculture, les activités industrielles motrices du territoire, l'économie locale,
- Structurer et renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Prendre en compte le paysage à l'origine du cadre de vie de qualité du Pays de La Petite-Pierre en préservant et mettant en valeur le patrimoine naturel, architectural et urbain,
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (Hengstberg, vallons de l'Eckenbachthal,.....) et préserver et remettre en état les continuités écologiques assurées en partie par le massif forestier,
- Maintenir et améliorer les équipements et les services (petite enfance, scolaire, santé, seniors, culture et de loisirs),
- Améliorer l'accessibilité du territoire (traversée, déplacements doux, transports multimodaux, stationnement,...) et permettre l'optimisation et la sécurisation des infrastructures existantes,
- Préserver les personnes et les biens face aux risques et limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles,
- S'engager sur une modération de la consommation foncière.

Le projet de PADD, a été élaboré, partagé et enrichi notamment à travers :

- Le forum intercommunal du 28 février 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux du pays de La Petite-Pierre, au cours duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le forum intercommunal du 01 juin 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux du pays de La Petite-Pierre, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal du territoire du PLUi et du conseil communautaire de la communauté de communes de Hanau - La Petite-Pierre.

Après cet exposé, Mme le Maire sollicite à nouveau l'assemblée municipale afin de recueillir ses observations finales, et déclare le débat ouvert suite à la présentation du P.A.D.D.

DÉCISION

Le Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de La Petite-Pierre, notamment l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU la conférence intercommunale des maires du 12 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite-Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de La Petite-Pierre en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hanau - La Petite-Pierre,
VU la conférence intercommunale des maires et la délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2017 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes de Hanau - La Petite-Pierre et ses communes membres pour l'élaboration des deux PLUi,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,
VU les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 Juin 2017 portant présentation et débat sur les orientations générales du PADD,
APRÈS AVOIR pris acte des orientations générales du PADD proposées et avoir discuté des différents points au cours de ses précédents échanges,

DÉCIDE DE FORMULER LES REMARQUES SUIVANTES SUR LE PROJET DE PADD :

Les élus soulignent l'importance d'une prise en compte à sa juste valeur de l'assise de LA PETITE-PIERRE qui doit être confortée par rapport aux enjeux de développement projetés à l'échelle intercommunale, afin de garder une cohérence avec les autres communes, en raison notamment du rôle de pôle d'attractivité touristique que constitue LA PETITE-PIERRE.

Les points décrits ci-dessous devraient faire l'objet d'une prise en compte lors de l'élaboration du document définitif :

- la nécessité de mettre l'accent sur la valorisation du château de LA PETITE-PIERRE, à l'instar des autres sites patrimoniaux ou castraux, dans le but de conserver une uniformité de l'identité patrimoniale à l'échelle du territoire.
Certaines évolutions devront aussi être prises en considération sur le plan forestier, en fonction des orientations mises en œuvre entre l'État et les Communes forestières,
- l'importance du patrimoine forestier de la Commune, qui nécessitera une certaine vigilance afin de maintenir un équilibre entre zones urbaines et zones forestières,
- la réalisation d'une étude d'impact destinée à mieux appréhender les impacts financiers liés à une concentration du foncier dans certains bourgs au détriment parfois de petites communes. Il conviendrait en particulier de prendre en compte les contraintes auxquelles ces dernières peuvent être confrontées du fait de l'importance des charges financières ou d'entretien du patrimoine leur incombant, eu égard notamment à leurs ressources disponibles,
- la nécessité de trouver une dynamique et des forces permettant de conforter et de pérenniser l'attractivité de la Commune qui ne doit perdre ni en poids économique ni en rayonnement touristique,
- la problématique des contraintes réglementaires liées à la mise en place des enseignes et de la signalisation dans le but d'éviter le développement d'une pollution visuelle.
Cet aspect pourrait être réexaminé en raison des restrictions susceptibles d'entraîner des difficultés pour la valorisation des activités artisanales.
La possibilité d'une mise en place de dispositions spécifiques pourrait être étudiée permettant, par exemple à l'échelon local ou intercommunal, d'actualiser la signalisation informative locale afin d'apporter des solutions pour l'amélioration de la lisibilité des activités artisanales.
- ne pas privilégier les centres bourgs par rapport aux autres communes pour la création de logements, et mettre l'accent sur le soutien à la réhabilitation du bâti ancien, tout en essayant de limiter les restrictions et contraintes liées aux Architectes des Bâtiments de France et Monuments Historiques,
- organisation du stationnement : les dents creuses pourraient non seulement être destinées à accueillir du bâti, mais aussi permettre la création d'aires de stationnement,

- l'étude intercommunale en cours sur le scolaire et le périscolaire ne doit pas favoriser un redimensionnement des R.P.I. à trop grande échelle.

Par ailleurs, les élus émettent également des inquiétudes :

- par rapport au volume foncier proposé pour les constructions futures ou les zones à urbaniser,
- par rapport à la vacance des logements qui a sensiblement augmenté à La Petite-Pierre ces dernières années,
- sur le fait d'autoriser le développement de tout projet structurant en lien avec l'offre touristique et économique du territoire.
Ne faudrait-il pas, à minima, conditionner plus précisément ce développement à la prise en compte des spécificités environnementales, paysagères et dans le respect du cadre de vie ? Il serait ainsi pertinent de s'appuyer sur les politiques touristiques du massif des Vosges « écotourisme », « bien être » et « Nature » en profitant du label Reserve mondiale de la biosphère et du classement du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour faire rayonner la notoriété touristique en France et au-delà des frontières.

Le Conseil Municipal souligne l'importance :

- d'une prise en compte de la spécificité de la commune de La Petite-Pierre en tant que « Station Touristique » pour l'ensemble des axes suggérés,
- de l'approfondissement de la dynamique touristique du territoire, notamment pour les pôles de La Petite-Pierre - Graufthal - Wingen-sur-Moder - Lichtenberg sur le plan des équipements touristiques, de la qualité des aménagements et des espaces publics, en veillant à porter une attention particulière au patrimoine bâti,
- d'approfondir la prise en compte du patrimoine bâti, notamment la protection, la préservation et la valorisation du patrimoine remarquable. A ce titre, une identification des bâtis et ensembles bâtis, marqueurs de l'identité architecturale et urbaine des villages, permettrait de mettre en œuvre une politique adaptée en ce sens,
- d'inscrire l'engagement, la recherche, la concrétisation du développement durable en matière de tourisme (Eco-Tourisme) comme un axe permettant de valoriser le potentiel "énergie renouvelable" du territoire, par exemple en encourageant les efforts de réductions de consommations ou de production d'énergie renouvelable dans le respect des conventions,
- d'accompagner le développement des cœurs de sites touristiques en secteurs piétons (sauf riverains et secours) avec cheminements piétonniers depuis des zones de stationnement,
- d'éviter le drive-in jusqu'au bout des sites,
- de prendre en compte l'organisation des transports et déplacements lors des évènementiels.

Une attention particulière serait également à porter à la sylviculture et à l'activité agricole :

- par la prise en compte de la problématique des forêts privées morcelées, souvent oubliées par les propriétaires ou en déshérence depuis de nombreuses années, et pour lesquelles un accompagnement des collectivités publiques serait nécessaire afin de permettre leur reprise et intégration dans le patrimoine communal,

- à travers la valorisation de la forêt d'une manière générale (découverte pédagogique, formes douces de sylvothérapie), dans le souci du maintien d'une gestion forestière équilibrée, de la biodiversité et de la gestion du bois (en s'appuyant par exemple sur le développement de la filière du bois-construction pour développer une économie locale),
- par l'accompagnement d'une gestion des villages "clairière" tels que La Petite-Pierre ou Zittersheim, dans le but d'éviter un enfermement des espaces (la notion d'ouverture paysagère et de conservation-préservation des points de vues paysagers est essentielle et d'intérêt touristique).

Enfin, outre les offres foncières et la possibilité d'élargir le potentiel de développement du territoire, les élus suggèrent également :

- de recenser dans un programme les opportunités immobilières, patrimoniales (bâtiments ou locaux vacants) permettant de récupérer des logements mais aussi des locaux commerciaux, d'activités artisanales ou artistiques situés en rez-de chaussée,
- de diversifier les solutions et équipements plutôt selon l'évolution des clientèles, par exemple via des hébergements insolites, contemporains ou au design original et valorisant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS RESERVE par rapport au projet de PADD, qui ne contient pas de véritable cadre stratégique ni de réelle ligne de conduite.

Les élus soulignent l'importance de replacer les enjeux économiques, touristiques et démographiques dans leur contexte, et souhaitent que les différents aspects développés au cours du débat et retranscrits dans la présentent délibération soient pris en considération au moment de l'élaboration du document final.

La présente délibération (compte-rendu de débat) sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2017
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

2. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER CONCERNANT UN TERRAIN AU LIEUDIT "KREUZMATTE"

Les élus sont informés du dépôt du dépôt en Mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien suivant :

- bien situé en section AA, parcelle N° 127 (lieudit "Kreuzmatte") d'une superficie totale de 3.112 m², actuellement non bâti (prés), partiellement situé en zone UB.

Le Conseil Municipal décide qu'une mention particulière sera portée sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Le terrain étant intéressé par plusieurs zones (zones Ai, UB), l'attention de l'acquéreur est attirée sur le fait que la parcelle concernée n'est située que partiellement en zone UB. Une partie du terrain se situant dans une zone Ai (inconstructible et donc non desservie actuellement par des équipements publics), il est précisé que la Commune n'envisage pas de procéder à une modification/extension du zonage tendant à rendre constructible la zone Ai dans les futurs documents d'urbanisme (P.L.U.i.).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption urbain (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et après en avoir discuté, le Conseil Municipal confirme qu'il ne sera pas fait usage du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de cette vente.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2017.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

3. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SARL ALSACE BOSSUE COMPOST POUR L'EXTENSION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ZITTERSHEIM

La SARL ALSACE BOSSUE COMPOST à ZITTERSHEIM a déposé le 12 décembre 2016 en Préfecture du Bas-Rhin un dossier de demande d'autorisation portant sur l'extension d'une plateforme de compostage pour une capacité de 30.000 tonnes de matières entrantes. L'augmentation de production de la plateforme de compostage est envisagée en raison de la demande croissante pour traitement des boues satisfaisant aux critères M.I.A.T.E. (Matières d'Intérêt Agronomiques issues du Traitement des Eaux) des stations dépuration du département du Bas-Rhin, actuellement et principalement incinérées, épandues directement ou compostées en dehors du département.

Aperçu de l'extension projetée :

	ÉTAT EXISTANT	PROJET
Régime ICPE	Déclaration	Autorisation
Tonnage de déchets entrants	7200 tonnes/an de MIATE et coproduits	30.000 tonnes/an dont 18.000 tonnes/an de MIATE et 12.000 tonnes/an de coproduits
Surface du site	2,85 ha	Extension du site de 0,39 ha
Installations de compostage	Plateforme bétonnée de 8.000 m ² et 10 casiers couverts	Extension de la plate-forme bétonnée de 9.500 m ²

Au terme du projet, l'installation de compostage se composera d'une plateforme bétonnée de 17.500 m², de 10 casiers couverts et de deux fosses de rétention des eaux de lixviats permettant de composter 18.000 tonnes/an de MIATE et 12.000 tonnes/an de coproduits de type déchets vert

Le dossier d'enquête relatif au projet ainsi que l'étude d'impact soumise à l'autorité environnementale, peuvent être consultés par le public au cours de l'enquête publique se déroulant du Jeudi 18 Mai 2017 au Mardi 20 Juin 2017 inclus à la Mairie de Zittersheim, et sous forme dématérialisée sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE,

VU les éléments composant le dossier d'enquête,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 Mars 2017 sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement,

AVIS :

Favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage, avec demande de suivi des recommandations/prescriptions émises par les services de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) concernant notamment :

- la prise en compte des enjeux environnementaux (suivi environnemental, campagnes d'analyses régulières et de mesures aux environs du site),
- le contrôle des rejets des eaux usées et de ruissellement, la gestion des MIATE, (mesures pour limiter les risques d'épandage accidentel de produits susceptibles de nuire aux milieux),
- la garantie de la préservation des milieux et la maîtrise des impacts sur l'environnement (respect de la qualité de la ressource en eau, limitation des nuisances olfactives et nuisances sonores, respect des exigences et normes réglementaires),
- la traçabilité des matières traitées pour garantir la qualité du compost et son innocuité.

La présente délibération ainsi que le procès-verbal d'affichage seront transmis au bureau de l'environnement et des procédures publiques de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait et délibéré en séance le 15 Juin 2017.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- A. Proposition de concert du Quartet de Saint Petersburg (sans objet en 2017)
- B. Aménagement du Jardin du Commandant actuellement en cours (accès restreint durant la période des travaux)
- C. Candidature au poste d'ATSEM pour la prochaine rentrée 2017/2018
- D. Projet de décret de modification des rythmes scolaires
- E. Réunion du SMICTOM le 28 Juin 2017 à 20H à Saverne (bio déchets, déchets sauvages)
- F. Marché du Réveillon 2017
- G. Festivités de la Fête Nationale (retraite aux flambeaux le 13 juillet 2017 suivie d'un bal populaire)
- H. Remplacement d'une débroussailleuse

Prochains Évènements : -

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, Mme le Maire déclare la séance close à 20H30.

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Nadine HOLDERITH-WEISS <i>Maire</i>		Luc SENDEL <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Charles SALING <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Rémy STRUB <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Claude WINDSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Alfred KLEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Noëlle MICHAELY <i>Conseillère Municipale</i>	
Michel VOLKRINGER <i>Conseiller Municipal</i>		Philippe VELTEN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Emmanuel RENAUD <i>Conseiller Municipal</i>		Didier TOUSSAINT <i>Conseiller Municipal</i>	
Isabelle WILHELMY-ARNOULD <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE EXCUSÉE</i>	Jean-Claude BARTH <i>Conseiller Municipal</i>	
Éric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>			

**LA PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017 à 20H00 EN MAIRIE**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le 19 Juin 2017.